

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT
A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

SARL SODELVA, Camping l'Atlantique 1 La Perroche 17310 ST PIERRE D'OLERON
Dénommé le bailleur d'une part,

Et
Mr et Mme
Nommé le preneur d'autre part,

Il est convenu :

La SARL SODELVA exploite un camping au lieu-dit La Perroche commune de
ST Pierre d'Oléron à l'enseigne Camping Atlantique 1

Par les présentes, la SARL SODELVA donne en location au preneur une parcelle
De terrain à camper en vue d'y stationner un mobil-home.

Cette parcelle est identifiée au plan du camping sous le numéro , le preneur déclare
en avoir pris connaissance et en conséquence contracter en toute Connaissance de
cet emplacement.

DUREE :

La présente location est consentie pour la période d'ouverture du camping soit
Du 1^{er} avril 2015 au 30 Septembre 2015

LOYER :

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, le locataire s'engage
A verser en totalité au gestionnaire une redevance forfaitaire annuelle d'un montant
TTC de 2 300 € à 2 600 € avec un taux de TVA de 10 % à compter du 01/10/14 .
A défaut de quoi la SARL SODELVA serait autorisée à disposer librement de
l'emplacement et consentir toute autre location au bénéfice d'un tiers.
A raison du caractère forfaitaire de ce loyer, la SARL SODELVA ne saurait tenue à
Aucune restitution pour le cas où le preneur libérerait l'emplacement avant
Le 15 Octobre 2016

CHARGES

Le preneur devra acquitter en sus du prix de location de son emplacement sa
consommation en eau et électricité (10 ampères) qui sera relevées aux compteurs
Individuels (compteurs qui est la propriété du bailleur).

Le bailleur établira les relevés courant septembre et adressera au preneur le montant
Qu'il doit acquitter ce à quoi il s'oblige d'y procéder avant le 15 Octobre.